

*Direction générale
de l'aviation civile*

Décision n° I040120 du 23 avril 2004 portant délégation de signature au chef du service du contrôle du trafic aérien

NOR : *EQUA0410151S*

Le chef du service du contrôle du trafic aérien, par intérim,

Vu le décret n° 90-998 du 8 novembre 1990 modifié portant statut du corps des ingénieurs du contrôle de la navigation aérienne,

Vu le décret n° 93-622 du 27 février 1993 modifié portant statut particulier du corps des techniciens supérieurs des études et de l'exploitation de l'aviation civile ;

Vu le décret du 23 avril 2004 portant nomination d'un directeur d'administration centrale ;

Vu l'arrêté du 12 juillet 1999 relatif aux qualifications de contrôle dans les organismes de la circulation aérienne ;

Vu la décision n° 40-004 DNA/4 du 12 février 1991 modifiée relative à l'aptitude à l'exercice de certaines fonctions des ingénieurs du contrôle de la navigation aérienne ;

Vu la décision n° 10962 du 22 février 1999 nommant M. Charve (Georges) adjoint au chef du service du contrôle du trafic aérien ;

Vu l'arrêté du 4 décembre 1999 relatif aux modalités de délivrance aux techniciens des études et de l'exploitation de l'aviation civile d'une habilitation à rendre le service d'information de vol dans un centre en route de la navigation aérienne ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2000 relatif aux modalités de délivrance de la qualification de coordonnateur dans un détachement civil de coordination ;

Vu l'arrêté du 4 mars 2002 relatif aux modalités de délivrance des qualifications de contrôle dans les organismes de la circulation aérienne ;

Vu l'arrêté du 4 mars 2002 relatif aux modalités de délivrance et de renouvellement de l'autorisation d'exercer une qualification de contrôle ;

Vu la décision du 29 avril 2004 désignant M. Charve (Georges) pour assurer les fonctions de chef du service du contrôle du trafic aérien par intérim,

Décide :

Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à : M. Guivarc'h (Philippe), chef du centre en route de la navigation aérienne ouest, à l'effet de signer les décisions délivrant :

1. Les qualifications nécessaires pour exercer une fonction de contrôle dans les organismes de la circulation aérienne mentionnées dans l'arrêté du 12 juillet 1999 susvisé.
2. Les certificats d'aptitude mentionnés dans la décision du 12 février 1991 susvisée.
3. Les habilitations à l'exercice de la fonction de coordonnateur dans un détachement civil de coordination mentionnées dans l'arrêté du 12 mai 2000 susvisé.
4. Les habilitations à rendre le service d'information de vol dans un centre en route de la navigation aérienne mentionnées dans l'arrêté du 4 décembre 1999 susvisé.

Fait à Athis-Mons, le 23 avril 2004.

*Le chef du service du
contrôle
du trafic aérien, par intérim,
G. Charve*